

SECOND RECTIFICATIF AU BUDGET 2010

AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

Novembre 2010

SOMMAIRE

- 1. Introduction générale**
- 2. Justification des principaux intitulés**
- 3. État des recettes 2010**
- 4. État des dépenses 2010**
- 5. Tableau des effectifs 2010**

1. Introduction générale

1.1. Base juridique

Le règlement (CE) n°2062/94 du Conseil, du 18 juillet 1994, instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n°L 216, du 20.8.1994 p.1) modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n°L 156 du 7.7.1995 p.1).

Le règlement (CE) n° 1654/2003 du Conseil du 18 juin 2003 modifiant le règlement (CE) n° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Le règlement (CE) n° 1112/2005 du Conseil du 24 juin 2005 modifiant le règlement (CE) n°2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Le règlement financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail du 18 novembre 2009.

Le Cadre Financier 2007-2013 modifié par la décision 2008/29/EC du 18 décembre 2007 (Journal Officiel L6/7 10.1.2008).

La décision 160/2009 modifiant le protocole 31 de l'accord de l'AEE - le règlement du Conseil (CE) n° 2062/94, le règlement du Conseil (CE) n° 1643/95, le règlement du Conseil (CE) n° 1654/2003, Le règlement (CE) n°1112/2005 du Conseil.

Décret royal du Royaume d'Espagne par lequel le Gouvernement espagnol versera une contribution annuelle de 100.000 EUR.

La décision d'Osalan - Organisme Autonome du Gouvernement régional basque d'allouer à l'Agence une contribution de 100.000 EUR en 2010.

1.2. Exposé des motifs

Cet amendement au budget 2010 a été préparé en cohérence avec les Règlements Financiers de EU-OSHA afin de porter à l'attention du Conseil de Direction:

- l'augmentation de 346.335 EUR de la subvention versée par la Commission européenne pour un nouveau total de 14.596.335 EUR suite à l'entrée en vigueur de la décision 160/2009 du comité de l'AEE (fonds AELE);
- l'augmentation de 39.900 EUR de la contribution versée par le Gouvernement espagnol pour un nouveau total annuel de 100.000 EUR;
- l'augmentation de 34.000 EUR de la contribution versée par le Gouvernement régional basque pour un nouveau total de 100.000 EUR en 2010.

Ce rectificatif au budget comprend également les transferts de crédits TR/01/10, TR/02/10, TR/03/10, TR/04/10, TR/05/10, TR /06/10, TR/07/10 & TR/08/10 opérés suite aux décisions du Directeur. Ces décisions ont été communiquées au Conseil de Direction par publication sur le site Extranet de l'Agence.

2. Justification des principaux intitulés

2.1. Recettes 2010

Les recettes de l'année 2010 proviennent:

- d'une subvention principale de la Commission européenne de 14.596.335 EUR (+ 346.335 EUR);
- 207.131 EUR de fonds retournés par le Centre de Traduction à l'Agence à la suite de services facturés les années antérieures;
- 200.000 EUR des autorités locales et espagnoles (+ 73.900 EUR).

Le montant total estimé des recettes 2010 s'élève donc pour les Titres 1, 2 & 3 à 15.003.466 EUR (+ 420.235 EUR);

Le montant total estimé des recettes 2010 pour le programme IPA II reste inchangé et est de 520 731 EUR.

Ce second rectificatif au budget 2010 rectifié augmente les recettes annuelles de 420.235 EUR pour un montant total de 15.524.197 EUR.

2.2. Dépenses 2010

Titre 1 - Personnel

Ce rectificatif au budget comprend également les transferts de crédits TR/02/10, TR/03/10, TR/04/10 et TR/05/10 opérés suite aux décisions du Directeur. Ces décisions ont été communiquées au Conseil de Direction par publication sur le site Extranet de l'Agence et sont reprises sous rubrique "Transfert de crédits".

Le total des dépenses pour le titre 1 reste inchangé et s'élève à 5 528 700 EUR.

Titre 2 - Bâtiments, équipement et diverses dépenses opérationnelles

Allocation des fonds AELE sur les Titres 1 et 2 (+ 170.100 EUR), des contributions supplémentaires du Gouvernement espagnol (+ 39.900 EUR) et du Gouvernement régional basque (+34.000 EUR) telle que reprise sous rubrique "Budget rectificatif No 2".

Ce rectificatif au budget comprend également les transferts de crédits TR/01/10 et TR/06/10 opérés suite aux décisions du Directeur. Ces décisions ont été communiquées au Conseil de Direction par publication sur le site Extranet de l'Agence et sont reprises sous rubrique "Transfert de crédits".

Le nouveau total pour les dépenses de fonctionnement s'élève à 1.791.400 € (+ 244.000 €).

Titre 3 - Dépenses opérationnelles

Allocation des fonds AELE sur le Titre 3 (+ 176.235 €) et réallocation des crédits d'engagements et de paiements au sein du Titre 3 telles que reprises sous rubrique "Budget rectificatif No 2".

Ce rectificatif au budget comprend également les transferts de crédits TR/07/10 et TR/08/10 opérés suite aux décisions du Directeur. Ces décisions ont été communiquées au Conseil de Direction par publication sur le site Extranet de l'Agence et sont reprises sous rubrique "Transfert de crédits".

Le nouveau total pour les dépenses opérationnelles s'élève à 7.683.366 (+ 176.235 EUR).

Titre 4 - Dépenses destinées à mettre en œuvre des projets spéciaux financés par d'autres subventions spécifiques

Le montant total des dépenses pour le programme IPA II en 2010 reste inchangé et s'élève à 520 731 EUR.

3. ÉTAT DES RECETTES

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
1 0	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE					
1 0 0	Subvention de la Communauté européenne	14,250,000		346,335	14,596,335	Règlement (CE) n°2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n° L 216 du 20.8.1994, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n° L 156 du 7.7.1995, p. 1). En vertu de l'article 12, paragraphe 3, de ce règlement, une subvention destinée à l'Agence est inscrite à la section Commission du budget général.
1 0 3	Programme régional CARDS 2005 (recette affectée)					Cet article correspond aux recettes affectées CARDS et inclut le financement d'un programme régional CARDS 2005 signé avec la C.E. Le subside total perçu dans le cadre du projet CARDS est de 335 970 EUR pour 2007-2009.
1 0 4	Programme IPA (recette affectée)					Cet article correspond aux recettes affectées IPA et inclut le financement d'un programme IPA signé avec la C.E. Le subside total perçu dans le cadre du projet IPA est de 198 740 EUR pour 2008-2009.
1 0 5	Programme IPA II (recette affectée)	520,731			520,731	Cet article correspond aux recettes affectées IPA II et inclut le financement par la C.E. du programme de pré-accession des Balkans et de la Turquie. Le subside total pour le programme IPA II est de 900,000 EUR pour 2009-2011.
	CHAPITRE 1 0	14,770,731		346,335	15,117,066	
	TITRE 1	14,770,731		346,335	15,117,066	
2	AUTRES SUBVENTIONS					
2 0	AUTRES SUBVENTIONS					
2 0 0	Subvention du gouvernement régional du Pays basque	66,000		34,000	100,000	Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses courantes.
2 0 1	Subvention de la députation provinciale de Biscaye	p.m.			p.m.	Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses courantes.
2 0 2	Subvention du gouvernement espagnol	60,100		39,900	100,000	Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses courantes.
2 0 3	Autres subventions	p.m.			p.m.	Recettes d'autres subventions (affectées)
	CHAPITRE 2 0	126,100		73,900	200,000	
	TITRE 2	126,100		73,900	200,000	
Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
5 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES					
5 0 0	Produits de la vente de biens meubles et immeubles.	p.m.			p.m.	Produits de la vente de biens meubles et immeubles.
	CHAPITRE 5 0	p.m.			p.m.	
5 2	REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES					
5 2 0	Bénéfices provenant d'investissements, prêts, intérêts bancaires ou autres produits	p.m.			p.m.	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres.
	CHAPTER 5 2	p.m.			p.m.	
5 4	RECETTES DIVERSES					
5 4 0	Recettes diverses	207,131			207,131	Recettes diverses
	CHAPITRE 5 4	207,131			207,131	
5 9	AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE					
5 9 0	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.			p.m.	Autres recettes provenant de la gestion administrative.
	CHAPITRE 5 9	p.m.			p.m.	
	TITRE 5	207,131			207,131	
Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
6 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES FOURNIS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION					
6 0 0	Recettes provenant de services fournis par l'Agence contre rémunération	p.m.			p.m.	Recettes provenant de services fournis par l'Agence contre rémunération
6 0 1	Recettes provenant d'accords de cofinancement	p.m.			p.m.	Recettes provenant d'accords de cofinancement
6 0 2	Recettes provenant de la vente de publications	p.m.			p.m.	Recettes provenant de la vente de publications
6 0 3	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles	p.m.			p.m.	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles
	CHAPITRE 6 0	p.m.			p.m.	
	TITRE 6	p.m.			p.m.	
	TOTAL GÉNÉRAL	15,103,962		420,235	15,524,197	

4. ÉTAT DES DÉPENSES

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
1	PERSONNEL	5,528,700			5,528,700	Crédits totaux pour couvrir les frais du personnel.
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES opérationnelles	1,547,400		244,000	1,791,400	Budget total pour couvrir les dépenses de fonctionnement administratif courant.
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	7,507,131		176,235	7,683,366	Budget total pour couvrir les dépenses opérationnelles
4	DÉPENSES DESTINÉES À METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS SPÉCIAUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES	520,731			520,731	Budget total pour couvrir les dépenses opérationnelles financées par d'autres subventions spécifiques.
5	RÉSERVE	p.m.			p.m.	Réserve destinée à couvrir les dépenses administratives et opérationnelles en attente de l'approbation finale de l'autorité budgétaire
TOTAL GÉNÉRAL		15,103,962		420,235	15,524,197	
	Activité	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
1	OBSERVATOIRE EUROPÉEN DU RISQUE - ANTICIPER LE CHANGEMENT	1,055,225		246,000	1,301,225	L'Observatoire européen du risque est chargé d'identifier les risques nouveaux et émergents. À cette fin, il fournit un aperçu de la sécurité et la santé au travail en Europe, décrit les tendances et les facteurs sous-jacents et anticipe les changements au travail et leurs possibles conséquences en matière de santé et de sécurité. Il vise par ailleurs à susciter le débat et la réflexion parmi les parties prenantes de l'Agence mais également à fournir une plate-forme de débat entre les décideurs politiques à différents niveaux.
2	INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	1,165,470		-10,000	1,155,470	L'objectif de cette activité est de promouvoir la coopération des États membres en matière de collecte d'information et de recherche ainsi que l'échange de savoirs sur les bonnes pratiques retenues comme solutions sur le lieu de travail.
3	COMMUNICATION ET PROMOTION	4,110,000		-280,000	3,830,000	La stratégie de communication de l'Agence repose sur deux objectifs principaux. Premièrement, elle vise à consolider le statut de l'Agence en tant que point de référence européen en matière d'informations sur les questions relatives à la sécurité et la santé au travail. Deuxièmement, elle s'efforce de garantir que l'Agence et son réseau sont en mesure de fournir les informations nécessaires aux personnes qui en ont besoin, lorsqu'elles en ont besoin, en tenant compte des infrastructures existantes et de leur limites sur le plan européen et national.
4	TRAVAIL EN RÉSEAU ET COORDINATION	1,176,436		220,235	1,396,671	L'Agence s'efforce d'établir une structure en réseau efficace qui l'aide à mener à bien sa mission. Un certain nombre de réseaux ont été mis en place, dont certains directement liés à d'autres domaines d'activités. Les 84 membres du conseil de direction et les 11 membres du bureau, les points focaux des 27 États membres, des 4 pays de l'AELE et de Turquie et de Croatie, les partenaires du réseau européen et un certain nombre de partenaires internationaux participent aux réseaux couverts par cette activité. Dans ce contexte, les tâches visant à garantir un fonctionnement efficace de l'Agence et la légalité de ses activités sont également des éléments très importants pour veiller à la mise en œuvre de la mission de l'Agence.
5	SOUTIEN ADMINISTRATIF	7,076,100		244,000	7,320,100	Cette activité vise à soutenir la mise en œuvre du mandat de l'Agence grâce à des prestations de services dans les domaines fonctionnels des ressources humaines, des services financiers, de la documentation, des services financiers, de la comptabilité et des technologies de l'information et de la communication (ICT).
6	DÉPENSES DESTINÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS SPÉCIAUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES	520,731			520,731	Cette activité correspond aux programmes financés par les contrats affectés.
TOTAL GÉNÉRAL		15,103,962		420,235	15,524,197	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
ACTIVITÉ: SOUTIEN ADMINISTRATIF DE L'AGENCE						
1 PERSONNEL						
1 1 PERSONNEL EN ACTIVITÉ						
1 1 0 Agents occupant un poste prévu au tableau des effectifs						
1 1 0 0	Traitements de base	2,807,705	-53,000		2,754,705	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66 et l'article 2 du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (RAA). Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 1	Allocations familiales	393,808			393,808	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 bis, 42 ter, 62, 67, 68, 68 bis du Statut des fonctionnaires et la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	390,422			390,422	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 et l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 3	Indemnités de secrétariat	3,977			3,977	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 18 de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat d'agents temporaires de catégorie AST (anciennement grade C) affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, téléxiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale recrutés avant le 1er mai 2004.
Article 1 1 0		3,595,912	-53,000		3,542,912	
1 1 1 Autres agents						
1 1 1 2	Agents locaux	34,588			34,588	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 4 et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1 1 1 3	Agents contractuels	924,000	10,000		934,000	RAA, et notamment son article 3 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, les allocations et les indemnités des agents contractuels. Les sommes relatives au coefficient correcteur, au recrutement, aux frais de voyage et aux indemnités journalières sont respectivement imputées aux postes 1190, 1180, 1181 et 1184. La quote-part patronale dans le régime de la sécurité sociale est imputée aux postes 1130, 1131 et 1132.
Article 1 1 1		958,588	10,000		968,588	
1 1 2 Perfectionnement professionnel du personnel						
1 1 2 0	Perfectionnement professionnel du personnel	110,000			110,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment le troisième paragraphe de l'article 24 bis du statut et les articles 11 et 81 du RAA.
Article 1 1 2		110,000			110,000	
1 1 3 Cotisations patronales à la sécurité sociale						
1 1 3 0	Assurance maladie	120,000			120,000	Article 72 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et les articles 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales.
1 1 3 1	Assurance accidents et maladies professionnelles	25,500			25,500	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73, et les articles 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle; - un supplément est appliqué aux crédits calculés pour couvrir les dépenses non couvertes par l'assurance.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	44,000			44,000	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n°2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (JO n°L 265 du 8.10.1985, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents (articles 28 bis et 96 du RAA).
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.			p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 et 112. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pensions dans leur pays d'origine.
Article 1 1 3		189,500			189,500	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
1 1 4	Allocations et indemnités diverses					
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1,000			1,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75 et les articles 20 et 97 du RAA. Ce poste est destiné à couvrir:— l'allocation de naissance, et, en cas de décès d'un fonctionnaire:— la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès;— les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	70,000	15,000		85,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII, et les articles 26 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les agents, pour le conjoint et pour les personnes à charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.			p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII.
	Article 1 1 4	71,000	15,000		86,000	
1 1 5	Heures supplémentaires	p.m.			p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures effectuées par les agents ainsi que par les agents locaux et autres agents, et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	Article 1 1 5	p.m.			p.m.	
117	Prestations d'appoint					
1 1 7 5	Intérimaires	80,000	18,000		98,000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, essentiellement des dactylographes. Le recours à des intérimaires est nécessaire pour s'adapter d'une façon flexible aux besoins ponctuels.
1 1 7 6	Détachement de fonctionnaires de pays membres	47,000			47,000	Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence d'organiser un programme d'échange pour des experts nationaux.
1 1 7 7	Assistance administrative PMO.	45,000			45,000	Ce crédit est destiné à couvrir la facturation par le bureau de gestion de projet (PMO) pour les services fournis et conformément aux dispositions de l'accord sur les niveaux de services.
	Article 1 1 7	172,000	18,000		190,000	
118	Frais divers de recrutement et de mutation du personnel					
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	256,000			256,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	4,200			4,200	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII et les articles 22 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	31,500			31,500	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII et l'article 23 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	35,000			35,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	27,000			27,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII, ainsi que les articles 25 et 92 du Régime applicable aux autres agents. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonction (y compris en cas de mutation).
	Article 1 1 8	353,700			353,700	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)			Commentaires	
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2		Nouveau total
119	Coefficients correcteurs - Adaptation des rémunérations					
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	30,000			30,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65, et les articles 20 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des agents ainsi qu'aux heures supplémentaires.
1 1 9 1	Adaptation des rémunérations	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.
	Article 1 1 9	30,000			30,000	
	CHAPITRE 1 1	5,480,700	-10,000		5,470,700	
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIOMÉDICAL					
1 4 1	Service médical	26,500	10,000		36,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au service médical et aux actions préventives, ainsi que les frais de voyage du médecin-conseil de l'Agence, notamment l'article 59 du Statut des fonctionnaires.
1 4 2	Autres interventions sociales	6,500			6,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Agence afférentes aux activités sociales de son personnel.
	CHAPITRE 1 4	33,000	10,000		43,000	
1 5	MOBILITÉ					
1 5 2	Mobilité					
1 5 2 0	Mobilité du personnel	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la mobilité du personnel
1 5 2 1	Fonctionnaires de l'Agence affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou des institutions ou entreprises publiques	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires de l'Agence dans des services nationaux ou internationaux.
1 5 2 2	Stagiaires	15,000			15,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
	Article 1 5 2	15,000			15,000	
	CHAPITRE 1 5	15,000			15,000	
1 6	SERVICE SOCIAL					
1 6 0	Secours extraordinaires	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèces qui peuvent être accordés à un agent, à un ancien agent ou à des ayants droit d'un agent décédé, se trouvant dans une situation difficile.
1 6 2	Autres interventions sociales	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir: les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
1 6 3	Centre de la petite enfance	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Agence placés dans des crèches.
1 6 4	Aide complémentaire aux handicapés	p.m.			p.m.	Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires en activité, conjoints et leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses (de nature autre que médicale), reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	CHAPITRE 1 6	p.m.			p.m.	
1 8	REGULARISATION DES DÉFICITS CUMULÉS					
1 8 0	Régularisation des déficits cumulés					Ce crédit est destiné à couvrir le déficit cumulé, comme indiqué dans le compte budgétaire de résultats, et en accord avec l'Article 16.2 du règlement financier de l'Agence.
1 8 0 0	Régularisation des déficits cumulés	p.m.			p.m.	
	CHAPITRE 1 8	p.m.			p.m.	
1 9	PENSIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPART					
1 9 0	Pensions et allocations de départ	p.m.			p.m.	
	CHAPITRE 1 9	p.m.			p.m.	
	TITRE 1	5,528,700	0		5,528,700	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
ACTIVITÉ: SOUTIEN ADMINISTRATIF DE L'AGENCE						
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES opérationnelles					
2 0	LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					
2 0 0	Loyers					
2 0 0 0	Loyers	701,577	-1,923	27,000	726,654	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et la location de parkings.
2 0 1	Assurance					
2 0 1 0	Assurance	8,300			8,300	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurances afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et leur contenu.
2 0 2	Eau, gaz, électricité et chauffage					
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	92,490		21,510	114,000	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes ainsi que les charges communes pour les bâtiments de l'Agence.
2 0 3	Nettoyage et entretien					
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	62,551		5,449	68,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux mis à la disposition de l'Agence.
2 0 4	Aménagement des locaux					
2 0 4 0	Aménagement des locaux	28,259	1,223	5,018	34,500	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles					
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	64,971		1,029	66,000	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des agents pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
2 0 9	Dépenses administratives, taxes					
2 0 9 0	Dépenses administratives, taxes	487			487	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 20, comme, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), les dépenses relatives aux immeubles à multi-location, les frais liés à l'établissement d'état des lieux, les taxes communales et les frais accessoires.
	CHAPITRE 2 0	958,635	-700	60,006	1,017,941	
2 1 0	Dépenses opérationnelles en informatique					
2 1 0 0	Dépenses opérationnelles en informatique	137,940		144,519	282,459	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de licences informatiques, d'installation, de développement et de maintenance des systèmes d'information et les divers consommables informatiques.
	Article 2 1 0	137,940		144,519	282,459	
2 1 2	Prestations de personnel informaticien					
2 1 2 0	Prestations de personnel informaticien	108,014			108,014	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (Help-desk, opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
	Article 2 1 2	108,014			108,014	
2 1 3	Installations techniques et matériel bureautique					
2 1 3 0	Premier équipement et renouvellement	101,500		24,500	126,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques et informatiques. L'achat de matériel et d'installations sur ce poste est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations techniques et informatiques qu'il remplace.
2 1 3 2	Location	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de matériel et d'installations techniques et informatiques diverses.
2 1 3 3	Entretien, utilisation et réparation	11,760		1,240	13,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des installations techniques.
2 1 3 4	Matériel bureautique	224			224	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
	Article 2 1 3	113,484		25,740	139,224	
	CHAPITRE 2 1	359,438		170,259	529,697	
2 2	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					
2 2 1	Achat de nouvel équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier					
2 2 1 0	Premier équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier	25,500		8,000	33,500	Ce crédit est destiné à couvrir les besoins de l'Agence en mobilier, accessoires, équipement de cuisine et électroménager.
	Article 2 2 1	25,500		8,000	33,500	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
2 2 3	Véhicules de fonction					
2 2 3 1	Achat de véhicules	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules.
2 2 3 2	Entretien et carburant, location d'autres moyens de transport	1,574	700		2,274	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assurance, d'entretien et de carburant pour la voiture de service et la location d'autres moyens de transport (taxi, bus, voiture de location).
	Article 2 2 3	1,574	700		2,274	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque					
2 2 5 0	Publications et abonnements	9,388			9,388	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de publications et d'abonnements à des services d'information nécessaires aux activités de l'Agence, y compris l'achat de livres et d'autres publications, de journaux, de périodiques, de journaux officiels, d'abonnements aux services d'information rapides et aux bases de données.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction, frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	500			500	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'équipement spécialisé et les frais de reliure et de conservation des ouvrages et périodiques.
	Article 2 2 5	9,888			9,888	
	CHAPITRE 2 2	36,962	700	8,000	45,662	
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT					
2 3 0	Papeterie et fournitures de bureau					
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	22,129			22,129	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de petit matériel et de fournitures de bureau.
	Article 2 3 0	22,129			22,129	
2 3 2	Charges financières					
2 3 2 0	Frais bancaires	1,000			1,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire et la location d'un coffre-fort à la banque.
2 3 2 1	Pertes de change	500			500	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Agence dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	774			774	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers.
	Article 2 3 2	2,274			2,274	
2 3 3	Services externalisés					
2 3 3 0	Frais légaux	20,000			20,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais légaux de l'Agence.
2 3 3 1	Services d'audit interne	0			0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'Agence pour les services d'audit interne
	Article 2 3 3	20,000			20,000	
2 3 4	Domages					
2 3 4 0	Domages	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dommages et intérêts éventuels.
	Article 2 3 4	p.m.			p.m.	
2 3 5	Autres dépenses opérationnelles					
2 3 5 0	Assurances diverses	p.m.			p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances spéciales pour le comptable de l'Agence et pour le régisseur d'avances.
2 3 5 2	Petite restauration	6,203			6,203	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de petite restauration interne à l'Agence, telle que rafraîchissements et collations lors des réunions, appareils distributeurs d'eau et distributeurs automatiques.
2 3 5 3	Déménagement de services	610			610	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2 3 5 9	Autres dépenses	1,384			1,384	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses opérationnelles non spécialement prévues.
	Article 2 3 5	8,197			8,197	
	CHAPITRE 2 3	52,600			52,600	
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS					
2 4 0	Affranchissement de correspondance et frais de port					
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	12,412		2,588	15,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
	Article 2 4 0	12,412		2,588	15,000	
2 4 1	Télécommunications					
2 4 1 0	Abonnement et frais de communication par téléphone, télégraphe, télex, radio et télévision	127,353		3,147	130,500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques (communications de service uniquement, car les communications privées sont facturées), de fax, de téléconférences, de transmission de données, ainsi que les achats d'annuaires. Services d'accueil et de standardiste.
	Article 2 4 1	127,353		3,147	130,500	
	CHAPITRE 2 4	139,765		5,735	145,500	
	TITRE 2	1,547,400	0	244,000	1,791,400	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
3 DÉPENSES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES						
ACTIVITÉ: OBSERVATOIRE EUROPÉEN DU RISQUE - ANTICIPER LE CHANGEMENT						
3 0 OBSERVATOIRE EUROPÉEN DU RISQUE - ANTICIPER LE CHANGEMENT						
3 0 0 Observatoire européen du risque - anticiper le changement						
3 0 0 0	Observatoire européen du risque	975,225		266,000	1,241,225	Ce crédit est destiné à couvrir les activités de l'Observatoire Européen du Risque (OER) reprises dans l'AMP 2010. Elles comprennent les tâches relatives à une étude prospective à moyen terme; revues et analyses détaillées de la littérature scientifique et des politiques; la collecte, l'analyse et la diffusion des données statistiques existantes; ateliers de travail, conférences, réunions, usage du media communautaire (web 2.0) et d'autres activités conçues pour partager les résultats de l' OER et favoriser le débat parmi ses parties prenantes; les analyses pertinentes des données recueillies lors de l'enquête Entreprise EU-27 ; et d'autres activités pour stimuler la coordination de la recherche et de la direction de la recherche au niveau communautaire.
3 0 0 9	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires dans le cadre de l'activité aux "Observatoire européen du risque - anticiper le changement".	80,000		-20,000	60,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le versement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire dans l'intérêt de l'activité «Observatoire européen du risque - Anticiper le changement», selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
Article 3 0 0		1,055,225		246,000	1,301,225	
CHAPITRE 3 0		1,055,225		246,000	1,301,225	
ACTIVITÉ: INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL						
3 1 INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL						
3 1 0 Projets et plans d'information/Centres thématiques (CT) et contractants externes						
3 1 0 0	Informations sur l'environnement de travail	1,097,470		-10,000	1,087,470	Ce crédit est destiné à couvrir les activités dans le domaine de l' "Information sur l'environnement de travail" reprises dans le chapitre 5.2 de l' AMP 2010. Ces activités sont le développement de produits pour les campagnes européennes 2010/11 et 2012/13; continuité et nouveauté des sujets et activités autres que les Campagnes Européennes; partage de la connaissance et initiative au débat; mise à jour des sujets appropriés. Ce crédit couvre également les dépenses liées aux réunions ad hoc (frais de déplacement et de séjour y compris, coûts d'interprétation, et la location des salles) liées aux activités relevant du domaine de l' "Information sur l'environnement de travail".
3 1 0 9	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires dans le cadre de l'activité aux "Informations sur l'environnement de travail".	68,000			68,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le versement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire dans l'intérêt de l'activité «Informations sur l'environnement de travail», selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
Article 3 1 0		1,165,470		-10,000	1,155,470	
CHAPITRE 3 1		1,165,470		-10,000	1,155,470	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
ACTIVITÉ: COMMUNICATION, CAMPAGNE ET PROMOTION						
3 2	COMMUNICATION, CAMPAGNE ET PROMOTION					
3 2 0	Communication, Campagne et Promotion					
3 2 0 0	Soutien du réseau de points focaux nationaux	1,050,000	-133,000		917,000	Ce crédit est destiné à financer les services et produits du réseau des points focaux de l'Agence afin de garantir une bonne diffusion des informations et des messages des campagnes de l'Agence au niveau des États membres.
3 2 0 1	Établissement et organisation du réseau d'information AESS sur internet	400,000	106,500		506,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des communications électroniques de l'Agence: deux sites web et media communautaire (web 2.0).
3 2 0 2	Conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc.	500,000	36,500		536,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des activités de promotion et de communication liées aux produits et services d'information de l'Agence qui contribueront à la mise en œuvre du Plan Annuel de Gestion (AMP). Ces activités peuvent comprendre l'organisation d'actions de marketing, d'études de marché, de presse et des activités promotionnelles liées au travail de l'Agence (sondages, brochures, vidéos, affiches, manifestations publiques, conférences, séminaires, expositions, campagnes, etc.) ainsi que des contributions à des activités similaires organisées par des tiers, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre et au développement du Plan Annuel de Gestion (AMP) de l'Agence.
3 2 0 3	Publication et distribution des rapports d'études et d'autres actions d'information et de publications institutionnelles	300,000			300,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition, de publication et de distribution (y compris les bases de données et l'expédition) de résultats d'études, d'autres actions d'informations et de publications institutionnelles (rapport annuel, budget de l'Agence, etc.), qui contribueront à la mise en œuvre du Plan Annuel de Gestion de l'Agence.
3 2 0 4	Campagnes de sensibilisation et d'information paneuropéennes.	1,800,000	-10,000	-300,000	1,490,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production et de diffusion des supports de campagne et sites web ainsi que l'organisation de conférences, séminaires, expositions, manifestations publiques, activités promotionnelles, prix des bonnes pratiques, concours, autres actions promotionnelles et évaluations dans le cadre des campagnes de sensibilisation et d'information paneuropéennes.
3 2 0 9	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires dans le cadre de l'activité "Communication, campagne et promotion"	60,000		20,000	80,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le versement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire dans l'intérêt de l'activité «Communication, campagne et promotion», selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	Article 3 2 0	4,110,000	0	-280,000	3,830,000	
	CHAPITRE 3 2	4,110,000	0	-280,000	3,830,000	

Titre du budget	Intitulé	Crédits (EUR)				Commentaires
		Budget rectificatif N°1	Transfert de crédits	Budget rectificatif N°2	Nouveau total	
ACTIVITÉ: TRAVAIL EN RÉSEAU ET COORDINATION						
3 3	TRAVAIL EN RÉSEAU ET COORDINATION					
3 3 0	<i>Travail en réseau et coordination</i>					
3 3 0 0	Travail en réseau et coordination	382,423			382,423	Ce crédit est destiné à couvrir un certain nombre de dépenses opérationnelles liées aux activités du domaine « Travail en réseau et coordination », section 5.4 du Plan Annuel de Gestion. Ces activités sont le réseau de points focaux ainsi que du conseil de direction et de son bureau (y compris tous les groupes de travail ad hoc), les réseaux internationaux et européens, les services relatifs à cette stratégie et la planification des activités » afin d'en renforcer le lien avec le «Plan Annuel de Gestion. Ce crédit sera également utilisé pour couvrir les dépenses liées aux réunions ad hoc (dont les frais de déplacement et de séjour, les frais d'interprétation et la location de salles) en relation avec l'activité "Travail en réseau et coordination".
3 3 0 2	Frais de réception et de représentation	15,000			15,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
3 3 0 4	Traduction d'études, rapports et documents de travail	632,013		220,235	852,248	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de traduction, dans les différentes langues de la Communauté, d'études, de rapports, sites web d'information, ainsi que de documents de travail pour le conseil de direction et le bureau et pour les congrès, séminaires, etc. La traduction sera effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, à Luxembourg.
3 3 0 9	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires dans le cadre de l'activité "Travail en réseau et coordination" et "Soutien administratif".	147,000			147,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission liés à l'activité "Travail en réseau et coordination" ainsi que les frais de missions concernant le «Soutien administratif» à l'agence, selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	Article 3 3 0	1,176,436		220,235	1,396,671	
	CHAPITRE 3 3	1,176,436		220,235	1,396,671	
	TITRE 3	7,507,131		176,235	7,683,366	
ACTIVITÉ: DÉPENSES DESTINÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS SPÉCIAUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES						
4 5	PROGRAMME IPA II POUR LES BALKANS ET LA TURQUIE					Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant le support apporté aux Balkans et à la Turquie dans leur intégration à l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail. Les dépenses maximum estimées sont de 900,000 EUR pour 2009-2011.
4 5 0	<i>Programme IPA II - Assistance préparatoire à l'accession pour les Balkans et la Turquie.</i>	520,731			520,731	
	CHAPITRE 4 5	520,731			520,731	
	TITRE 4	520,731			520,731	
5	RESERVE					
5 0	RESERVE FOR ADMINISTRATIVE EXPENDITURE	p.m.			p.m.	
5 1	RESERVE FOR OPERATIONAL EXPENDITURE	p.m.			p.m.	
	TITRE 5	p.m.			p.m.	
	TOTAL GÉNÉRAL	15,103,962		420,235	15,524,197	

5. TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE

Second rectificatif au Budget Annuel 2010 - Novembre 2010

<i>AGENTS TEMPORAIRES</i>				
Catégorie et grade	2009		2010	Commentaires
	Occupés au 31.12.2009	Autorisés	Autorisés	
AD16				
AD15				
AD14	1	1	1	
AD13		1	1	
AD12	1	1	1	
AD11	2	2	2	
AD10	1	2	2	
AD9	3	1	1	
AD8	1	5	5	
AD7	4	7	8	
AD6	9	4	3	
AD5				
Total grade AD	22	24	24	
AST11				
AST10		1	1	
AST9	1			
AST8				
AST7	1	2	1	
AST6			2	
AST5	2	2	3	
AST4	1	7	7	
AST3	11	4	6	
AST2	1	4		
AST1	3			
Total grade AST	20	20	20	
GRAND TOTAL	42	44	44	

Estimation du nombre des Agents Contractuels (exprimé en équivalence temps plein) et des Experts Nationaux Détachés

<i>AGENTS CONTRACTUELS*</i>				
Groupe de fonction & grade	2009		2010	Commentaires
	Occupés au 31.12.2009	Autorisés	Autorisés	
FG IV		1	1	
FG III	12	10	10	
FG II	10	10	10	
FG I				
Total CA	22	21	21	
<i>EXPERTS NATIONAUX DETACHES</i>				
Catégorie et grade	2009		2010	Commentaires
	Occupés au 31.12.2009	Autorisés	Autorisés	
AD15				
AD14				
AD13				
AD12				
AD11				
AD10				
AD9				
AD8				
AD7				
AD6	1	2	2	
AD5				
AST 3				
Total END	1	2	2	
GRAND TOTAL	23	23	23	

* 1 agent contractuel est financé par le subside perçu pour le programme IPA II (Titre IV) et ce pour la durée limitée du projet (2009-2011) et n'est pas repris dans le tableau des effectifs.